



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 16 / 2026

**Demande de subvention CAF
dans le cadre des fonds de la
modernisation des EAJE**

Nature de l'acte :
7.5 Finances locales / Subventions

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les orientations nationales du Fonds Publics et Territoires de la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Vu l'appel à projets 2026 de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et la demande de subvention déposée par la commune de Buchelay au titre de l'appel à projets Investissement 2026,

Considérant que le fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) constitue un appui pour répondre au défi de pérennisation particulièrement des crèches les plus anciennes par le biais de travaux de rénovation, d'amélioration des conditions d'accueil, de mise en conformité réglementaire et de sécurisation des établissements,

Considérant que le projet présenté par la commune de Buchelay porte sur la réalisation de travaux de rénovation pour le multi-accueil « La Buscalide » plus précisément sur la réfection des sols de l'entrée et du couloir menant à la cuisine fortement dégradés en raison de problèmes d'humidité et générant une altération des conditions d'hygiène,

Considérant que les travaux projetés relèvent de dépenses d'investissement éligibles au titre du Fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),

Considérant que le montant sollicité respecte le taux maximal de financement fixé par la réglementation (inférieur à 80 % du coût total de l'action) soit 3.080,00 €,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines en vue d'obtenir une subvention d'un montant de 3.080,00 € dans le cadre du dispositif du Fonds de modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ,

ARTICLE 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de la subvention,

ARTICLE 3: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 27 février 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 06/03/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

